Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260330-D_1_30_03_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Mars 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 26/03/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BUHOT Caroline (quitte la salle de 21h15 à 21h16), CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DESBOIS Jessica (donne pouvoir à VINCENT Sandrine)

Excusée : BARRET Agathe

A été nommé secrétaire : CANO Alexandre (article L.2121-15 du CGCT)

001 - Administration générale - Vote des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 20 Mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la demande de Madame le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260330-D_1_30_03_2026-DE

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

L'exercice d'un mandat local est en principe gratuit et les indemnités de fonction, perçues à ce titre, n'ont le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération. Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les pertes de revenus et les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

En application des articles. L. 2123-23 et 24 du Code général des collectivités territoriales (modifiés par la Loi du 27 Décembre 2019), le Conseil municipal est appelé à voter dans le respect de l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, soit 162,60 % du taux maximum de l'indice terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, au nombre de cinq, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire ou non.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les propositions qui suivent :

Bénéficiaires	Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux proposé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
VINCENT Sandrine	Maire	55,70%	51 %
DARTOIS Katiana	Adjoint	21,38%	15 %
MACRET Axel	Adjoint	21,38%	15 %
BUHOT Caroline	Adjointe	21,38%	15 %
GENDRON David	Adjoint	21,38%	15 %
DESBOIS Jessica	Adjointe	21,38%	15 %
BARRET Agathe	Conseillère municipale déléguée		1,20 %
CANO Alexandre	Conseiller municipal délégué		6 %
DESBROUSSES Jérôme	Conseiller municipal délégué		6 %
DROUET Nicolas	Conseiller municipal délégué		6 %
DUVIVIER Emmanuelle	Conseillère municipale		1,20 %
HELLARD Marie-Odile	Conseillère municipale		1,20 %
JEUSSET Sarah	Conseillère municipale		1,20 %
LE DANFF Alain	Conseiller municipal		1,20 %
LEMPÉRIÈRE Ghislaine	Conseillère municipale		1,20 %
MAHÉO Emilie	Conseillère municipale		1,20 %
PERRIER Luc	Conseiller municipal délégué		3 %
RIDARD Guillaume	Conseiller municipal délégué		3 %
SABIN Fabrice	Conseiller municipal délégué		1,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction aux élus à compter de la date d'entrée en fonction de ces derniers, c'est-à-dire le 21 Mars 2026, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260330-D_1_30_03_2026-DE

République Française

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 30 Mars 2026.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Alexandre CANO

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 8 Avril 2026
et Publication le : 8 Avril 2026